

RÉUNION DU 27 JUIN 2022

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt juin deux mille vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DEFFONTAINES Gérard ; DAOLIO Gilbert ; KLOPP Christophe ; THILLOY Jean-François ; SCHMIDT Laurence ; DARRAS Marie-Christine ; BRISSY Emmanuelle ; DHORNE Dominique ; BUDYNEK Stéphanie ; TATTEBAUT Michel ;

Absents excusés : VAN DE MOORTELE Stéphane (pouvoir donné à J-F. THILLOY) ; BOYENVAL Philippe (pouvoir donné à P. THEO)

Secrétaire de séance : Christophe KLOPP

Compte rendu affiché le : 04 juillet 2022

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 AVRIL 2022.

☞ Comptes rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;*
- soit par publication sur papier ;*
- soit par publication sous forme électronique.*

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Hébécourt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire

propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie d'Hébécourt ;

ou

~~Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;~~

ou

~~Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.~~

La commune ayant un site internet, les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal y seront publiés conformément à la réglementation désormais en vigueur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT À PASSER AVEC LA COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU SOIRÉE GOSPEL.

Monsieur le Maire a invité la chorale ARBOLESCO Gospel à venir se produire à Hébécourt mais l'église étant trop petite, la commune de Saint-Sauflieu a proposé la sienne pour recevoir l'association et son public.

Le coût de cette prestation est de 450€ et serait partagé entre les deux communes par le biais d'une convention de remboursement avec émission d'un titre de 225€ adressé à la commune de Saint-Sauflieu.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour que Monsieur le Maire signe cette convention de remboursement avec Madame le Maire de Saint-Sauflieu.

IV – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID).

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé par la présente délibération à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) d'Amiens Métropole.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

Document obligatoire pour les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH), le plan a été élaboré en concertation avec les membres de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) réunis en commission restreinte à savoir, l'État, des représentants des élus des communes (Amiens, Longueau, Salouël, Saleux, Rivery, Boves et de Camon), des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions tels que AMSOM, Clésence et Action Logement ainsi que des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Établi pour six ans, le PPGDID a pour ambition de contribuer à :

- ✓ une plus grande **transparence** vis-à-vis du demandeur de logement social ;
- ✓ une meilleure **lisibilité** dans le parcours du demandeur ;
- ✓ une meilleure **efficacité** dans le traitement des demandes ;
- ✓ une plus grande **équité** dans le système d'attribution des logements.

Pour ce faire, le plan partenarial rappelle dans un premier temps les chiffres clés du territoire :

- 26 316 logements locatifs sociaux (LLS) soit environ 30% des résidences principales
- 90% du parc concentré sur la ville d'Amiens
- Age moyen du parc social 41 ans
- 23% du parc énergivore (étiquette E, F, G)
- Loyer moyen du parc 5.95 €/m²
- Près des 2/3 des occupants du parc ont des ressources proches du plafond PLAI

- En 2021, 8994 demandes de logement en stock et 2502 attributions
- Taux de mobilité 9.17%

Puis, les orientations inscrites dans le plan traitent d'une part des orientations locales en matière d'accueil et d'information délivrés aux demandeurs et d'autre part des modalités locales d'enregistrement et de gestion partagée de la demande.

S'agissant de l'accueil et de l'information du demandeur, le plan fixe les règles communes relatives au contenu et modalités de délivrance de l'information. À ce titre, un Service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) sera organisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPGDID afin de structurer le réseau des lieux d'accueil (mairies, CCAS, Maison départementales des solidarités et d'insertion...) et lieux d'enregistrement (bailleurs sociaux, Action Logement).

Concernant les modalités d'enregistrement et de gestion partagée, le plan s'appuie sur le Système national d'enregistrement (SNE) et rappelle les règles et délais qui doivent être mis en œuvre conformément au CCH. Dans ce cadre, sont aussi traitées les modalités de gestion des demandes de mutation, de gestion des situations complexes, des conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement.

Pour parfaire le PPGDID, un système de cotation de la demande est en cours d'élaboration. Il sera intégré ultérieurement au plan, au plus tard au 31 décembre 2023.

Dès lors, le programme d'actions suivant est proposé :

Période	Actions	Modalités
2022	Système de cotation	Amiens Métropole dispose d'une base école pour réaliser des simulations. Approbation des critères et de leur pondération fin 2022. Effectivité du système de cotation 2023.
2023-2025	Convention SIAD	Adoption de la convention SIAD en 2023 comprenant l'organisation du service, les missions du SIAD notamment les missions du lieu d'accueil commun.
	Plaquettes d'information et site internet d'Amiens Métropole	Élaboration en 2023 des supports relatifs aux informations devant être délivrées aux demandeurs.
	Système de qualification de l'offre	Adoption du système déployé par l'URH.
	Convention de gestion de la commission « situations complexes »	Adoption de la convention en partenariat avec les membres de la commission qui sera établie.
2026-2027	Bilan triennal	Élaboration en partenariat avec la commission restreinte
	Le cas échéant révision du PPGDID	
	Plaquettes d'information et site internet	Élaboration si besoin de nouveaux supports en 2026 relatifs aux informations devant être délivrées aux demandeurs et mis à jour de ceux existants.
2027	Bilan final	Élaboration en partenariat avec la commission restreinte
	Préparation du nouveau PPGDID	Élaboration en partenariat avec la commission restreinte

Une fois les avis règlementaires rendus (communes, CIL, État), le projet de PPGDID deviendra exécutoire à compter de son approbation par le Conseil communautaire d'Amiens Métropole.

Il est précisé que pour les communes de la communauté d'agglomération, particulièrement celles disposant de logements sociaux, le plan partenarial n'engendrera pas de modification sur le fonctionnement actuel de l'accueil des demandeurs.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le projet relatif au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID),

Considérant que le projet de PPGDID d'Amiens Métropole 2022-2027 est soumis pour avis à la commune conformément à l'article L 441-2-8 du CCH.

Considérant son incompréhension du dossier et l'absence de finalité réelle au vu du peu d'éléments présentés ou non encore présentés (réunion prévue le 05 juillet 2022 à 14h30),

Le Conseil Municipal d'Hébécourt, à l'unanimité des membres présents ou représentés, s'abstient de donner un avis sur le projet de PPGDID d'Amiens Métropole et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

V – ÉCLAIRAGE DU SENTIER LE LONG DE L'ÉCOLE MATERNELLE.

Au vu des deux devis présentés (2 grands mats ou 3 petits), le Conseil Municipal demande que soit demandé un nouveau devis avec 3 mats plus petits et doubles lanternes. La décision sera prise à la prochaine réunion.

VI – DÉCISION DE REMISE GRACIEUSE À UN AGENT SUITE À TROP-PERÇU SUR SALAIRE.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que M. Gérard BRUNEL, agent communal en contrat aidé de 30heures hebdomadaires a reçu l'intégralité de son salaire de mars alors qu'il a été mis en arrêt de travail par son médecin à partir du 16 mars 2022.

En effet, à la demande de la trésorerie, nous devons établir les paies en milieu de mois pour le mois suivant donc l'arrêt de M. Brunel n'était pas connu à leur mandatement.

En règle générale, les sommes dues dans ce cas-là sont répercutées sur les salaires après reprise du travail, avec ou sans étalement.

Or, M. BRUNEL connaît actuellement de gros problèmes de santé qui lui occasionnent une incapacité totale de revenir travailler avant longtemps.

La prise en charge de la CPAM n'étant que de 50% du salaire, il doit percevoir environ 547€ par mois pour vivre.

Le montant total des sommes dues s'élève à 588.94€.

Monsieur le Maire propose exceptionnellement de lui accorder une remise gracieuse de cette somme car il se trouve dans l'incapacité de la rembourser.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé pour cet agent, la réalité du versement du trop-perçu dû au fonctionnement de l'Administration, la situation particulière de l'agent, sa bonne foi et l'absence totale de faute commise par lui.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle ou totale de l'indu concernant M. Gérard BRUNEL.*
- d'autoriser cette remise gracieuse pour la totalité du solde restant, soit 588.94€ en saluant unanimement son professionnalisme et son savoir-faire mis sans compter au service de la commune.*

- *de transférer au budget de la commune, la somme de 590€ du compte 64168 vers le compte 6577 pour permettre la réalisation comptable de cette remise gracieuse.*

VII –QUESTIONS DIVERSES.

* Monsieur le Maire signale que :

× dans le cadre de la vidéoprotection installée à la salle, pour installer une antenne relais à la mairie, il faut prévoir 3000€ supplémentaire. L'autre solution, serait d'installer la fibre optique à la salle communale.

De plus, une nouvelle loi sur les ERP supprime l'obligation d'avoir un téléphone filaire dans les ERP.

La fibre sera donc installée à la salle pour faire le relais des caméras ainsi que remettre en route l'alarme qui n'était plus en fonction.

Monsieur le Maire pose la question d'installer plus tard des caméras en entrées de village pour aider les gendarmes à identifier les auteurs en cas de vols, accidents provoquant des dégradations sur le territoire communal avec fuite etc.

× l'entreprise Eiffage travaillant au Clos de Blimont en est aux finitions. Les adjoints assistent aux réunions de chantier toutes les semaines.

× le conseil d'école a eu lieu en juin : une centaine d'élèves est attendue à la rentrée donc nous gardons la cinquième classe.

× dans le cadre du label Terre de Jeux pour les JO de 2024, il est proposé de faire une rencontre entre les jeunes de l'école et les sportifs de hauts niveaux qui vont venir s'entraîner à Amiens.

× dans le cadre du dispositif d'éclairage LED (intracting), Amiens Métropole procédera au remplacement des lampes actuelles par de l'éclairage LED sur les voies métropolitaines (route d'Amiens, de Paris et route de Rumigny) dans les prochains mois. La communauté d'agglomération bénéficiera d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les communes membres participeront au remboursement du prêt avec une partie des économies réalisées. La convention sera à signer en septembre.

× la commission jeunesse a organisé un après-midi à l'accrobranche d'Ailly sur Noye ; 19 enfants et parents sont même allés là-bas en vélos. Monsieur le Maire remercie les membres de la commission pour l'organisation de cette belle journée à destination des jeunes.

× l'élagage des haies doit être réalisé en limite du domaine public. Cela sera rappelé dans l'édito du Maire dans le prochain Colporteur. Pour les contrevenants, un arrêté de mise en demeure leur laissera 1 mois pour élaguer. Dans le cas contraire, ces travaux seront commandés auprès d'une entreprise. Le propriétaire négligeant devra s'acquitter du montant engagé après émission d'un titre exécutoire par la commune.

× la fête des écoles a eu lieu le 25 juin ; 200 repas ont été servis par les parents d'élèves. Tout s'est bien passé.

× la commune d'Hébécourt a été intégrée dans le schéma départemental des aires de co-voiturage. L'emplacement du parking de la salle communale a été retenu. Il est prévu de réaliser 10 places avec borne de rechargement électrique (8000 € dont 20% par la FDE80). L'ensemble des frais engagés pourront être subventionnés à hauteur de 80% (État, Département). Un enrobé serait également réalisé en entrée de parking avec un abri de vélos.

× le projet de piste cyclable entre Hébécourt et Dury est au point mort. Le schéma cyclable sera voté fin 2022 au département. Il est à noter dernièrement le décès d'un cycliste sur la RD 1001 dans la traversée du bois.

× des purges autour des tampons de la résidence la Chevauchée ont été réalisées car la chaussée devenait dangereuse.

× dans le cadre de la loi Climat et résilience (avec ZAN), il est envisagé une réduction et une densification des constructions à venir car la finalité est de réduire considérablement l'urbanisation des terres agricoles. Cette loi devra rapidement être intégrée au PLU.

Une rencontre a eu lieu avec le directeur de l'OPAC de l'Oise pour évoquer le devenir des zones UH et AUr restante. Monsieur le Maire a reçu Mme LEGRAND du service Urbanisme d'Amiens Métropole afin de voir ce qu'il serait possible d'intégrer dans une modification de notre PLU. L'espace public prévu derrière la mairie doit être remodelé et il sera nécessaire de préciser les projets.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux accueillant les services de cantine et du périscolaire ont atteint leurs limites en termes d'accueil : il n'est possible d'assurer que deux services à cause des bus donc le manque de place devient flagrant.

× l'architecte chargée d'étudier le projet de commerce va être relancée pour une réunion à la rentrée.

Marie- Claire DUBREUCQ a assisté à la réunion de présentation d'un labyrinthe dans un champ de maïs (un à Amiens et un à Berck) à la frontière territoriale avec Dury et Saint-Fuscien. La circulation se fera dans le chemin face à la colonie de Dury.

× Elle signale que la voirie entre Dury et Saint-Fuscien va être refaite en septembre avec déviation. Le revêtement était devenu glissant et dangereux.

Philippe THEO signale qu'il avait demandé un plateau pour les containers de tri au Clos de Blimont enterré mais BDL Promotion n'a prévu qu'une plateforme.

Gérard DEFFONTAINES signale que M. Antonin MANCIONE a été embauché en contrat PEC à 30h/semaine car il a donné satisfaction.

VIII – TOUR DE TABLE.

Marie DARRAS signale que de nombreux containers restent toute la semaine sur les trottoirs. Il serait bon de rappeler de les rentrer pour permettre le passage des piétons.

Emmanuelle BRISSY demande que soient rappelés les horaires de tonte et taille.

Christophe KLOPP signale que les buissons situés rue de la Vallée, en entrée de village, sont à tailler. Il propose de le faire.

Séance levée à 22h40

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	DEFFONTAINES Gérard	DAOLIO Gilbert
KLOPP Christophe	SCHMIDT Laurence	THILLOY Jean-François	DARRAS Marie-Christine	BOYENVAL Philippe Pouvoir à Philippe THEO
DHORNE Dominique	VAN DE MOORTELE Stéphane Pouvoir à J-F. THILLOY	BRISSY Emmanuelle	TATTEBAUT Michel	BUDYNEK Stéphanie